



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-040

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-05-30-001 - subdélégation du délégué adjoint de l'ANAH (2 pages) Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-003 - Arrêté interpréfectoral n° PREF-BICCL-2018- 135 - 0002 du 15 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Hauts Plateaux (3 pages) Page 6

43-2018-05-03-011 - ARRETE RENOUVELLEMENT BP AURA AUREC (2 pages) Page 10

43-2018-05-15-001 - Arrêté SPB 2018-57 du 15 mai 2018 portant transfert à la commune de Saint-Vert des biens droits et obligations de la section de commune de Osfond-la-Faye COMMUNE DE ST VERT (1 page) Page 13

43-2018-05-15-002 - Arrêté SPB 2018-58 du 15 mai 2016 prononçant le transfert à la commune de Saint-vert des biens droits et obligations de la section de commune de Recolles commune de Saint-Vert (1 page) Page 15

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-005 - Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines sans agrégation (3 pages) Page 17

43-2018-05-25-004 - Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines comportant une agrégation (4 pages) Page 21

43-2018-05-25-006 - Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des Professeurs d'Education Physique et Sportive (3 pages) Page 26

43-2018-05-25-008 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE (2 pages) Page 30

43-2018-05-25-007 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT REORGANISATION DE SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (3 pages) Page 33

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-05-30-001

subdélégation du délégué adjoint de l'ANAH

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à
ses collaborateurs**

DECISION n° 2018 -02

M. François GORIEU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire, en vertu de la décision n°SG/COORDINATION N° 2018-9 du 31 janvier 2018

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. Jean Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement, et à M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹ (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. Jean Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement et à M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement , aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mesdames Brigitte LATRU et Aline LOUBAT, instructrices, aux fins de signer :

- les accusés de réception
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

Les délégations de signature de la présente décision se substituent à celles attribuées au profit de MM. JULLIEN et CHAPON, de Mmes LATRU et LOUBAT dans la décision n° 2018-01 du 26/02/2018.

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à LE PUY EN VELAY , le
Le délégué adjoint de l'Agence

31 MAI 2018

François GORIEU

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-003

Arrêté interpréfectoral n° PREF-BICCL-2018- 135 - 0002
du 15 mai 2018 portant modification des statuts du
syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement
des ordures ménagères (SICTOM) des Hauts Plateaux



PRÉFET DE
L'ARDÈCHE

PRÉFET DE
LA HAUTE-LOIRE

PRÉFÈTE DE
LA LOZÈRE

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° PREF-BICCL-2018- 135 - 0002
du 15 mai 2018**

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Hauts Plateaux

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de l'ordre national
du Mérite

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de
la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national
du Mérite

La préfète de la Lozère
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national
du Mérite

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 64.

VU l'arrêté interpréfectoral (Ardèche - Haute Loire – Lozère) n° 2D2-80-69 du 22 février 1980, autorisant la création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux, modifié par les arrêtés des 13 octobre 1982, 21 novembre 1983, 15 novembre 1985, 7 juillet 1988, 28 novembre 1989, 7 janvier 1991, 27 septembre 1994, 25 mars 1997 et 31 mai 2002,

VU l'arrêté interpréfectoral (Ardèche - Haute Loire - Lozère) n°03-2058 du 29 décembre 2003 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux.

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux, en date du 27 avril 2017, décidant de modifier ses statuts.

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes :

- du Haut Allier (Lozère)	14 décembre 2017,
- Mont-Lozère (Lozère)	19 janvier 2018,
- Randon-Margeride (Lozère)	11 décembre 2017,
- des Pays de Cayre et de Pradelles (Haute-Loire)	19 décembre 2017,
- de la Montagne d'Ardèche (Ardèche)	16 février 2018,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies.

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère,

A R R E T E N T

Article 1 – Modification

Les articles 1 et 7 de l'arrêté interpréfectoral (Ardèche - Haute Loire - Lozère) n°03-2058 du 29 décembre 2003 **sont modifiés comme suit** :

« Article 1^{er}

Le syndicat mixte à la carte, dénommé syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux (SICTOM des Hauts Plateaux) regroupe les collectivités sur les territoires suivants :

- **communauté de communes du Haut-Allier** (Lozère) pour la totalité de son territoire,
- **communauté de communes Mont-Lozère** (Lozère) pour le territoire des communes de Laubert et de Montbel),
- **communauté de communes Randon-Margeride** (Lozère) pour le territoire des communes d'Arzenc-de-Randon, Châteauneuf-de-Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean-la-Fouillouse et Saint-Sauveur-de-Ginestoux,
- **communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles** (Haute-Loire) pour la totalité de son territoire excepté les communes de Saint-Christophe-d'Allier et de Saint-Vénérand,
- **communauté de communes de la Montagne d'Ardèche** (Ardèche) pour le territoire de la commune de Laveyrune.

Article 7

Le syndicat est administré par un comité composé de :

- **communauté de communes du Haut-Allier : 12 délégués titulaires,**
- **communauté de communes Mont-Lozère : 2 délégués titulaires,**
- **communauté de communes Randon-Margeride : 6 délégués titulaires,**
- **communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles : 10 délégués titulaires,**
- **communauté de communes de la Montagne d'Ardèche : 1 délégué titulaire.**

Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant qui peut être appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires. »

Le reste sans changement

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère et le président du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère, et notifié aux présidents des E.P.C.I membres.

le préfet de l'Ardèche

le préfet de la Haute-Loire

la préfète de la Lozère

Pour le préfet et par
délégation
le secrétaire général

Pour le préfet et par
délégation
le secrétaire général

Pour la préfète et par
délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

SIGNÉ

SIGNÉ

Laurent LENOBLE

Rémy DARROUX

Thierry OLIVIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-03-011

ARRETE RENOUVELLEMENT BP AURA AUREC

RENOUVELLEMENT VIDEOPROTECTION BP AURA AUREC



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté n° DCL/BRE/2018-61 du 3 mai 2018
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à Aurec sur Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande de modification, en date du 27 février 2018, d'un système de vidéoprotection présentée par M. le chargé de la sécurité - Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - 2, avenue du Grésivaudan - 38700 CORENC ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2018, après audition des référents sûreté de la police et de la gendarmerie ;

Considérant que les éléments fournis par le demandeur permettent d'estimer que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} - M. le chargé de la sécurité est autorisé à renouveler, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, un système de vidéoprotection comprenant 1 caméra intérieure pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, 6, avenue de Firminy – 43110 Aurec sur Loire, conformément au dossier présenté. Ce dispositif répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes.

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er} au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra, *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent l'existence du système de vidéoprotection, les références de la loi et les coordonnées de l'autorité ou du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre ou un journal électronique, mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 5 - M. le chargé de la sécurité, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que le pétitionnaire aura pu présenter des observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles susvisés du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur
Signé : Eric PLASSERAUD

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-001

Arrêté SPB 2018-57 du 15 mai 2018 portant transfert à la commune de Saint-Vert des biens droits et obligations de la section de commune de Osfond-la-Faye COMMUNE DE ST VERT

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ N° SPB 2018-57 du 15 mai 2018
Prononçant le transfert à la commune de SAINT-VERT
des biens, droits et obligations de la section de commune de Osfond-La Faye
commune de SAINT-VERT

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux sections de communes ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vert, en date du 14 décembre 2017, sollicitant le transfert à la commune des biens appartenant à la section de commune d'Osfond- La Faye, commune de SAINT-VERT au motif qu'il n'existe plus de membres de la section ;

VU le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 14 décembre 2017, établi par le maire, le 26 avril 2018 ;

VU le certificat administratif, du 26 avril 2018, établi par le maire de la commune de SAINT-VERT ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Osfond-La Faye -commune de SAINT-VERT- est transférée à la commune de SAINT-VERT.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT-VERT.

Article 3 : Le maire de SAINT-VERT est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 15 mai 2018
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture de Brioude

4, rue du 14 juillet -BP50 – 43101 BRIOUDE Cedex

Tél : 04 71 50 81 81 – Télécopie : 04 71 74 97 64 – Courriel : sous-préfecture-de-brioude@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-002

Arrêté SPB 2018-58 du 15 mai 2016 prononçant le
transfert à la commune de Saint-vert des biens droits et
obligations de la section de commune de Recolles
commune de Saint-Vert

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ N° SPB 2018-58 du 15 mai 2018
Prononçant le transfert à la commune de SAINT-VERT
des biens, droits et obligations de la section de commune de Recolles
commune de SAINT-VERT

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux sections de communes ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vert, en date du 14 décembre 2017, sollicitant le transfert à la commune des biens appartenant à la section de commune de Recolles, commune de SAINT-VERT au motif qu'il n'existe plus de membres de la section ;

VU le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 14 décembre 2017, établi par le maire, le 26 avril 2018 ;

VU le certificat administratif, du 26 avril 2018, établi par le maire de la commune de SAINT-VERT ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Recolles commune de SAINT-VERT- est transférée à la commune de SAINT-VERT.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT-VERT.

Article 3 : Le maire de SAINT-VERT est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 15 mai 2018
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture de Brioude

4, rue du 14 juillet -BP50 – 43101 BRIOUDE Cedex

Tél : 04 71 50 81 81 – Télécopie : 04 71 74 97 64 – Courriel : sous-préfecture-de-brioude@haute-loire.gouv.fr

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-005

Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la
Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement
des professeurs des disciplines
sans agrégation

**Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la
Formation Paritaire Mixte Académique pour le
mouvement des professeurs des disciplines
sans agrégation**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ;
- VU le scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 05 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs agrégés ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La formation mixte paritaire académique appelée à donner un avis sur les tableaux de mutations intra-académiques des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines : technologie, bureautique et documentation.

est constituée de la façon suivante :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Philippe TIQUET Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme	Madame Béatrice CLEMENT Secrétaire Générale Adjointe – Directrice de la DPMAP
Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Ressources Humaines	Madame Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants
Madame Catherine CHIFFE IA-IPR d'Economie Gestion	Madame Véronique MONMARON IA-IPR d'Economie Gestion
Monsieur Noël GORGE IA-IPR de lettres	Monsieur Michel GAILLIARD IA-IPR de lettres

Monsieur Jean-Alain RODDIER IA-IPR de mathématiques	Monsieur Jean-Jacques SEITZ IA-IPR de mathématiques
Monsieur Stéphane GREVOUL IA-IPR de Physique Chimie	Madame Delphine PAILLER IA-IPR de Physique Chimie
Monsieur Fédérico BERERA IA-IPR de STI	Monsieur MORICE Yannick IA-IPR de STI
Madame Florence PROST IA-IPR de SVT	Madame Annie BALLARIN IA-IPR Etablissements et Vie scolaire
Madame Claire MAZERON IA-IPR d'histoire géographie	Monsieur Nicolas ROCHER IA-IPR d'histoire géographie
Madame Françoise BARACHET IA-IPR de mathématiques	Monsieur Bruno-François MOSCHETTO IA-IPR de lettres
Monsieur Hervé HAMONIC Proviseur Lycée Albert Londres CUSSET	Madame Christiane VERDIER Principale Collège Verrière ISSOIRE
Madame Christine VIGNEAU PELISSIER Proviseure Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND	Monsieur Patrick GROSLAMBERT Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES
Madame Claude NOULIN Proviseure Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND	Monsieur Christophe MORGES Principal Collège R. Quillot CLERMONT-FERRAND
Monsieur Alain CHERAA Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Monsieur Patrick DELHOMMEAU Principal Collège G. Philipe CLERMONT-FERRAND
Madame Karine NATALE Proviseure du lycée CHAMALIERES	Monsieur Jean-Luc MADIC Principal Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES
Madame Sandrine PERALS Proviseure Lycée R Descartes COURNON D'AUVERGNE	Madame Brigitte BOUDRIOT Proviseure adjointe Lycée R Descartes COURNON D'AUVERGNE
Monsieur Romuald FLORID Proviseur Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	Monsieur Dominique BES Principal Collège A. Audembron THIERS
Monsieur Christian PUECHBROUSSOU Proviseur Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Madame Valérie HUSAR Principale Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	HORS CLASSE	
SE UNSA	Monsieur Daniel CORNET Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE	Monsieur Eric HAYMA Lycée CHAMALIERES
	Monsieur Thierry BEGON Collège T. de Chardin CHAMALIERES	Monsieur Bernard MENIER Collège George Onslow LEZOUX
SNES SNEP SNESUP FSU	Monsieur Jean-Pierre MIALOT Collège Jean Monnet YSSINGEAUX	Madame Carmen ROUGERON Lycée Albert Londres CUSSET

SNALC FGAF	Madame Nicole DUTHON Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE	Monsieur Thierry FEVRE Collège L. Aragon DOMERAT
	CLASSE NORMALE	
SNES SNEP SNESUP FSU	Monsieur Thierry MEYSSONNIER Collège A. France GERZAT	Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY
	Madame Delphine BERTRAND Collège B. Pascal CLERMONT-FERRAND	Madame Virginie FONTANEL-DELORT Collège Jules Ferry AURILLAC
	Monsieur Marc BELLAIGUE Collège François Villon YZEURE	Monsieur Pierre-Yves BISCHOFF Université Clermont Auvergne
	Monsieur Fabien CLAVEAU Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE	Madame Aurélie DUBIEN Collège George Onslow LEZOUX
	Madame Camille MORANDAT Lycée Albert Londres CUSSET	Madame Laurie GOURC Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE
	Monsieur Xavier GOURC Lycée CHAMALIERES	Madame Félicité MONTAGNAC Collège B. de Vigenère ST POURCAIN/SIOULE
SNALC FGAF	Madame Géraldine ARTAUD Collège C. Baudelaire CLERMONT-FERRAND	Madame Françoise BARGOIN Collège I. et F. Joliot Curie AUBIERE
	Madame Alice EISSEN Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Madame Catherine CHAULIAC Collège J. Rostand LES MARTRES DE VEYRE
SE UNSA	Madame Catherine BRAI Lycée Murat ISSOIRE	Monsieur Bruno GUTIERREZ Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE
	Madame Aude PERRIN Collège P. Mendès-France RIOM	Madame Valérie ROUX Lycée CHAMALIERES
FNEC FP FO	Madame Agnès CHICHEREAU Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY	Madame Auriane ACOSTA Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND
	Monsieur Frédéric ABRIOUX Collège H. Pourrat CEYRAT	Madame Catherine BERTEAU Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND
SGEN CFDT	Monsieur Jean-Marie DOUSSON Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES	Monsieur Christian BOVET Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
SUD EDUCATION	Madame Béatrice NICOLAS Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Madame Caroline BRONNER Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
CGT EDUC'ACTION	Madame Hélène FOLCHER Collège J. Vallès LE PUY-EN-VELAY	Monsieur Nicolas ROBIN Lycée P. Constans MONTLUCON

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2017 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-004

Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines comportant une agrégation

**Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la
Formation Paritaire Mixte Académique pour le
mouvement des professeurs des disciplines
comportant une agrégation**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ;
- VU le scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 05 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs agrégés ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La formation mixte paritaire académique appelée à donner un avis sur les tableaux de mutations intra-académiques des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines :

- philosophie, lettres classiques, lettres modernes, langues vivantes, histoire-géographie, sciences économiques et sociales, mathématiques, sciences physiques, physique appliquée, sciences et vie de la terre, éducation musicale, arts plastiques, disciplines de l'enseignement technique et des sciences de l'ingénieur, économie gestion,

est constituée de la façon suivante :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Philippe TIQUET Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme	Madame Béatrice CLEMENT Secrétaire Générale Adjointe – Directrice de la DPMAP
Monsieur Olivier VANDARD Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier	Monsieur Francis MICHARD Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
Monsieur Jean-Williams SEMERARO Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire	Madame Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants

Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants
Madame Catherine CHIFFE IA-IPR d'Economie Gestion	Madame Véronique MONMARON IA-IPR d'Economie Gestion
Monsieur Henri DURAN IA-IPR d'anglais	Madame Sylvie LAFRAGETTE IA-IPR d'anglais
Monsieur Noël GORGE IA-IPR de lettres	Monsieur Michel GAILLIARD IA-IPR de lettres
Monsieur Jean-Alain RODDIER IA-IPR de mathématiques	Monsieur Jean-Jacques SEITZ IA-IPR de mathématiques
Monsieur Stéphane GREVOUL IA-IPR de Physique Chimie	Madame Delphine PAILLER IA-IPR de Physique Chimie
Monsieur Fédérico BERERA IA-IPR de STI	Monsieur MORICE Yannick IA-IPR de STI
Madame Florence PROST IA-IPR de SVT	Madame Annie BALLARIN IA-IPR Etablissements et Vie scolaire
Madame Claire MAZERON IA-IPR d'histoire géographie	Monsieur Nicolas ROCHER IA-IPR d'histoire géographie
Madame Françoise BARACHET IA-IPR de mathématiques	Monsieur Bruno-François MOSCHETTO IA-IPR de lettres
Monsieur Jean-Claude FRICOU IA-IPR de STI	Madame Muriel JANVIER AA-IPR d'arts appliqués
Monsieur Hervé HAMONIC Proviseur Lycée Albert Londres CUSSET	Madame Christiane VERDIER Principale Collège Verrière ISSOIRE
Madame Christine VIGNEAU PELISSIER Proviseure Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND	Monsieur Patrick GROSLAMBERT Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES
Madame Claude NOULIN Proviseure Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND	Monsieur Christophe MORGES Principal Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
Monsieur Alain CHERAA Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Monsieur Patrick DELHOMMEAU Principal Collège G. Philippe CLERMONT-FERRAND
Madame Karine NATALE Proviseure du lycée CHAMALIERES	Monsieur Jean-Luc MADIC Principal Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES
Madame Sandrine PERALS Proviseure Lycée R Descartes COURNON D'AUVERGNE	Madame Brigitte BOUDRIOT Proviseure adjointe Lycée R Descartes COURNON D'AUVERGNE
Monsieur Romuald FLORID Proviseur Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	Monsieur Dominique BES Principal Collège A. Audembron THIERS
Monsieur Christian PUECHBROUSSOU Proviseur Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Madame Valérie HUSAR Principale Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE
Monsieur Thierry MATHON Proviseur Lycée Murat ISSOIRE	Madame Françoise LAVAL Principale Collège H. Pourrat CEYRAT

<p>Madame Nadine PLANCHETTE Principale Collège Marc Bloch COURNON D'Auvergne Madame Catherine OBIS Chef de bureau DPE1</p> <p>Madame Isabelle GARCIA Chef de bureau DPE2</p> <p>Madame Morgane BECKER Gestionnaire DPE1</p> <p>Madame Myriam CHAUSSINAND Gestionnaire DPE1</p>	<p>Madame Nicole SALCEDO Principale Collège du Beffroi BILLOM</p> <p>Madame Isabelle BOUCHON Gestionnaire DPE1</p> <p>Madame Stéphanie PRUNELLE Gestionnaire DPE1</p> <p>Madame Valérie MEULNET Gestionnaire DPE1</p> <p>Madame Sandrine SALGADO Gestionnaire DPE1</p>
--	--

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Agrégés	
SNES SNEP SNESUP FSU	<p>Madame Danièle GUILLARD Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND</p> <p>Madame Françoise COMBES Lycée C. et P. Virlogeux RIOM</p> <p>Monsieur Michel PUERTO Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND</p> <p>Madame Sophie FRYSZMAN Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND</p>	<p>Madame Hélène FOURNEL Lycée de Haute Auvergne SAINT-FLOUR</p> <p>Monsieur Philippe GAGNAIRE Collège L. Aubrac CLERMONT-FERRAND</p> <p>Monsieur Stéphane CUQ Collège La Vigière SAINT-FLOUR</p> <p>Madame Chantal COTTES Lycée R Descartes COURNON D'Auvergne</p>
SNALC FGAF	<p>Madame Chantal VAUTRIN Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND</p> <p>Monsieur Christophe ROUSSEL Lycée des métiers MAURIAC</p> <p>Monsieur Grégoire LEVEAUX Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND</p>	<p>Madame Catherine BRADLEY-ROUSSEL Lycée Monnet Mermoz AURILLAC</p> <p>Madame Hortense LAURE Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND</p> <p>Monsieur Philippe FONTAINE Collège LES ANCIZES-COMPS</p>
SE UNSA	Monsieur Frédéric LOIZEAU Lycée Murat ISSOIRE	Monsieur Philippe BISSON Collège P. Girounet PONTAUMUR
FNEC FP FO	Monsieur Jean-Yves BELLIARD Collège Marc Bloch COURNON D'Auvergne	Monsieur Axel CRISTIN LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND
SGEN CFDT	Monsieur Marc MEISSONNIER Lycée R. Descartes COURNON D'Auvergne	Madame Michelle RAUFAST-BENBAKKAR Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND
	Certifiés	
SNES SNEP SNESUP FSU	<p>Monsieur Jean-Pierre MIALOT Collège Jean Monnet YSSINGEAUX</p> <p>Monsieur Thierry MEYSSONNIER Collège A. France GERZAT</p> <p>Madame Delphine BERTRAND Collège B. Pascal CLERMONT-FERRAND</p> <p>Monsieur Marc BELLAIGUE Collège François Villon YZEURE</p> <p>Monsieur Fabien CLAVEAU</p>	<p>Madame Carmen ROUGERON Lycée Albert Londres CUSSET</p> <p>Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY</p> <p>Madame Virginie FONTANEL-DELORT Collège Jules Ferry AURILLAC</p> <p>Monsieur Pierre-Yves BISCHOFF Université Clermont Auvergne</p> <p>Madame Aurélie DUBIEN</p>

FPMA avec A
13 juin 2018

	Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE Madame Camille MORANDAT Lycée Albert Londres CUSSET Monsieur Xavier GOURC Lycée CHAMALIERES Madame Géraldine ARTAUD Collège C. Baudelaire CLERMONT-FERRAND	Collège George Onslow LEZOUX Madame Laurie GOURC Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE Madame Félicité MONTAGNAC Collège B. de Vigenère ST POURCAIN/SIOULE Madame Françoise BARGOIN Collège I. et F. Joliot Curie AUBIERE
SNALC FGAF	Madame Nicole DUTHON Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE Madame Alice EISSEN Lycée C. et P. Virlogeux RIOM Madame Catherine BRAI Lycée Murat ISSOIRE	Monsieur Thierry FEVRE Collège L. Aragon DOMERAT Madame Catherine CHAULIAC Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE Monsieur Bruno GUTIERREZ Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE
SE UNSA	Monsieur Daniel CORNET Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE Monsieur Thierry BEGON Collège T. de Chardin CHAMALIERES Madame Aude PERRIN Collège P. Mendès-France RIOM	Monsieur Eric HAYMA Lycée CHAMALIERES Monsieur Bernard MENIER Collège George Onslow LEZOUX Madame Valérie ROUX Lycée CHAMALIERES
FNEC FP FO	Madame Agnès CHICHEREAU Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY Monsieur Frédéric ABRIOUX Collège H. Pourrat CEYRAT	Madame Auriane ACOSTA Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND Madame Catherine BERTEAU Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND
SGEN CFDT	Monsieur Jean-Marie DOUSSON Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES	Monsieur Christian BOVET Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
SUD EDUCATION	Madame Béatrice NICOLAS Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Madame Caroline BRONNER Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
CGT EDUC'ACTION	Madame Hélène FOLCHER Collège J. Vallès LE PUY-EN-VELAY	Monsieur Nicolas ROBIN Lycée P. Constans MONTLUCON

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2017 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-006

Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la
Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement
des Professeurs d'Education Physique et Sportive

**Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la
Formation Paritaire Mixte Académique pour le
mouvement des Professeurs d'Éducation Physique et
Sportive**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU le décret n° 896-731 du 11 octobre 1989 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ;
- VU le scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 05 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs agrégés ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 28 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs d'éducation physique et sportive ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La formation mixte paritaire académique appelée à donner un avis sur les tableaux de mutations intra-académiques des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines :

- philosophie, lettres classiques, lettres modernes, langues vivantes, histoire-géographie, sciences économiques et sociales, mathématiques, sciences physiques, physique appliquée, sciences et vie de la terre, éducation musicale, arts plastiques, disciplines de l'enseignement technique et des sciences de l'ingénieur, économie gestion,

est constituée de la façon suivante :

I - Représentants de l'Administration

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Ressources Humaines	Madame Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Marc ESTEVENY IA-IPR d'EPS	Madame Marie-Estelle LLORCA IA-IPR d'EPS
Monsieur David AUBAILLY Proviseur Vie Scolaire	Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants

<p>Madame Christine VIGNEAU PELISSIER Proviseure Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND</p> <p>Monsieur Christian DESSEUX Proviseure Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND</p> <p>Madame Nicole SALCEDO Principale Collège du Beffroi BILLOM</p> <p>Monsieur Patrick DELHOMMEAU Principal Collège G. Philippe CLERMONT-FERRAND</p> <p>Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Mortaix PONT DU CHÂTEAU</p> <p>Madame Isabelle GARCIA Chef de bureau DPE2</p>	<p>Monsieur Patrick GROSLAMBERT Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES</p> <p>Monsieur Daniel BAISSAC Principale Collège les Prés ISSOIRE</p> <p>Madame Sandrine MOURIER-STOPAR Proviseure Lycée A. Gasquet CLERMONT-FERRAND</p> <p>Madame Françoise LAVAL Principale Collège H. Pourrat CEYRAT</p> <p>Monsieur Jean-Luc MADIC Principal Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES</p> <p>Monsieur Olivier TARRAGNAT Gestionnaire DPE2</p>
---	---

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	HORS CLASSE	
SNEP FSU	<p>Monsieur Thierry CHAUDIER Lycée T. de Banville MOULINS</p> <p>Madame Brigitte CAKAS Collège A. France GERZAT</p>	<p>Monsieur Didier BERTRAND Collège J. de la Treilhe AURILLAC</p> <p>Madame Marie-Paule BOYER BOIS Collège J. de la Fontaine VIC SUR CERE</p>
	CLASSE NORMALE	
SNEP FSU	<p>Madame Béatrice MANENE Lycée La Fayette BRIOUDE</p> <p>Madame Carine CORRIGER Collège M. Bony MURAT LE QUAIRE</p> <p>Monsieur Olivier Fleury Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE</p> <p>Madame Valérie DUPONT Collège Mortaix PONT DU CHÂTEAU</p> <p>Monsieur Philippe DEAT Collège T. de Chardin CHAMALIERES</p> <p>Monsieur Yves BREMESSE Collège M.C Weyer CUSSET</p> <p>Monsieur Raphaël VINCENT Collège G. Benett ROCHEFORT MONTAGNE</p>	<p>Madame Séverine REYNAUD Lycée C. et P. Virlogeux RIOM</p> <p>Madame Amandine RIVASSOU Collège Louise Michel MARINGUES</p> <p>Monsieur Bruno MANENE Lycée La Fayette BRIOUDE</p> <p>Madame Aurélie PEYRAS Lycée A. Londres CUSSET</p> <p>Monsieur Emmanuel Testud Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY</p> <p>Madame Julie BERRO Collège A. Varenne ST ELOY LES MINES</p> <p>Collège Romain MONTAGNON SEP lycée A. Einstein MONTLUCON</p>
	AGREGES	
SNES SNEP	<p>Madame Hélène FOURNEL Lycée de Haute Auvergne SAINT-FLOUR</p>	<p>Monsieur Stéphane CUQ Collège La Vigière SAINT-FLOUR</p>
	Membres sans voix délibérative	
SNALC FGAF	Madame Chantal VAUTRIN, Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	
SE UNSA	Monsieur Frédéric LOIZEAU, Lycée Murat ISSOIRE	
FNEC FP FO	Monsieur Jean-Yves BELLARD, Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE	
SGEN CFDT	Monsieur Marc MEISSONNIER, Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE	

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 17 mars 2017 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

SIGNE

Benoît DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-008

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT
DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A
GERER LES
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS
D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU
RESPONSABLE**

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION
DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE
DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU
D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP-SUBDEL
2017-2018

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU l'arrêté rectoral du 03 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du responsable ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;

VU l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées responsables dans l'arrêté rectoral du 03 mai 2018 (SERV-INTERDEP-2017-2018), la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour



2 / 2

la gestion du service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé.

- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour la gestion du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 08 juin 2012 (SERV-INTERDEP-SUBDEL) portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-007

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT
REORGANISATION DE SERVICES
INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2017-2018

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT REORGANISATION DE
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Par arrêté du 06 mars 2012, il a été créé au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand les services interdépartementaux suivants :

- *gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;*
- *gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé affectés dans ces départements ;*
- *gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public affectés dans ces départements.*

Article 2 :

L'implantation de ces services est la suivante :

- le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Puy-de-Dôme** et placé sous responsabilité du Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Puy-de-Dôme**.
- le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement du 1^{er} degré privé est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la **Haute-Loire** et placé sous la responsabilité du



2 / 3

Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) de la **Haute-Loire**.

- le service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement public est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Cantal** et placé sous la responsabilité du Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Cantal**.

Article 3 :

Compte tenu de la réorganisation desdits services, le service inter académique chargé de la gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public affectés dans ces départements, implanté dans le département du **Cantal est supprimé**.

Article 4 :

Compte tenu de cette suppression de service, les services interdépartementaux pour l'Académie de Clermont-Ferrand sont les suivants :

I) Pour le service interdépartemental de gestion à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé, délégation de signature est donnée au DASEN du Puy de Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

II) Pour le service interdépartemental de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée au DA-SEN de la Haute-Loire à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;



3 / 3

- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé) ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 5 :

L'arrêté du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 mai 2018

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY